



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU), GIBARU.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17  
Date de la convocation : 19/06/2026  
Date d'affichage : 19/06/2026  
Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026\_06\_23\_D01

**OBJET** : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

**Rapporteur** : Mr le Maire

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.



L'assemblée propose :

**Membres titulaires :**

Propriétaires forestiers :

- COURNET Gilbert (Pau)
- BEDERE Dominique

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- HOURDILLE Séverine née LESGARDS
- DARTIGUENAVE Nicolas

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- ETCHEMENDY Louis
- BLIER Karine
- LADUCHE Jean
- FUENTES Jean-Marc
- DARETS Éric
- DARRORT Marie-Antoinette
- SIROT Julien
- DAVIAUD Rémy

**Membres suppléants :**

Propriétaires forestiers et extérieurs à la commune :

- MIREMONT J-Bernard (Saubrigues)
- SAFFORES Albert (Biaudos)

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- GRUSSENMEYER Thomas
- JOLIBERT David

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- BEDERE Hervé
- BORDUS Christian
- GARDERA Hubert
- DELOS Laurent
- HIQUET Michel
- VANDE-VOORDE Jean-Noël
- MARCOS Alexandra
- PALAFFRE Karine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,**

- **D'APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques comme suit :

**Membres titulaires :**

Propriétaires forestiers :

- COURNET Gilbert (Pau)
- BEDERE Dominique



Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- HOURDILLE Séverine née LESGARDS
- DARTIGUENAVE Nicolas

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- ETCHEMENDY Louis
- BLIER Karine
- LADUCHE Jean
- FUENTES Jean-Marc
- DARETS Éric
- DARRORT Marie-Antoinette
- SIROT Julien
- DAVIAUD Rémy

Membres suppléants :

Propriétaires forestiers et extérieurs à la commune :

- MIREMONT J-Bernard (Saubrigues)
- SAFFORES Albert (Biaudos)

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- GRUSSENMEYER Thomas
- JOLIBERT David

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- BEDERE Hervé
- BORDUS Christian
- GARDERA Hubert
- DELOS Laurent
- HIQUET Michel
- VANDE-VOORDE Jean-Noël
- MARCOS Alexandra
- PALAFFRE Karine

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Philippe LIOT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 040-214002727-20260623-2026\_06\_23\_D01-DE

